

Soutien de l'État à la vie étudiante : les réponses de J. Castex et D. Marchand à la Cour des comptes

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°242663 - Publié le 17/02/2022 à 18:21

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 18/02/2022 à 10:33



Jean Castex et Dominique Marchand -

« Des retards ont pu être ressentis dans la mise en œuvre de certaines mesures. Les enseignements de cette crise ont déjà commencé à être tirés et les pistes d'amélioration correspondantes sont à l'étude », écrit [Jean Castex](#), Premier ministre, dans sa réponse à la Cour des comptes sur le soutien de l'État à la vie étudiante, qui fait l'objet d'un chapitre dans son rapport annuel publié le 16/02/2022.

Revenant sur l'ensemble des mesures déployées par le Gouvernement et saluant la « mobilisation exceptionnelle des agents garants de la vie étudiante », le Premier ministre répond aussi aux recommandations de la Cour des comptes.

Concernant le manque d'indicateurs du Mesri (Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) sur la précarité étudiante pointé par la Cour, il répond que « la crise sanitaire a imposé d'agir dans l'urgence, ce qui ne permettait pas d'envisager une analyse plus approfondie des aides, de leurs bénéficiaires potentiels ». Mais il reconnaît que « cette analyse reste aujourd'hui essentielle pour accroître la pertinence des actions à destination des étudiants ».

Par ailleurs, sur les bourses sur critères sociaux, il se montre défavorable au fait de fonder leur demande sur les revenus de l'année n-1 au lieu de l'année n-2, y voyant un risque de désorganisation.

Sur le pilotage de la vie étudiante, alors que la Cour des comptes appelle à ce que les universités prennent une part plus importante, [Dominique Marchand](#), présidente du Cnous (Centre national des œuvres universitaires et scolaires), défend le bilan et l'action des [Crous](#) (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires).

« Il apparaît, que ce soit du fait de son action, sur le long terme comme durant la crise, ou au regard des textes réglementaires, que le réseau des Crous a vocation à être plus que jamais l'opérateur sur lequel l'État puisse s'appuyer afin de déployer une politique qui améliore les conditions de vie étudiante », dit-elle.

Sur le manque d'indicateurs et les missions du réseau des Crous en matière de précarité étudiante

Sur la recommandation de la Cour de « mettre en place des indicateurs fiables et partagés de la précarité étudiante dans ses différentes dimensions », le Premier ministre estime que « c'est l'un des axes de la réorganisation de la [Dgesip](#) (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) au 01/09/2021 : le département des aides aux étudiants est ainsi devenu le département du pilotage et du financement de la vie étudiante, avec la mission d'analyser les données scientifiques sur la vie étudiante et de contribuer à

l'évaluation des politiques publiques dédiées ».

Une mission qu'il assurera « en relation avec l'Observatoire de la vie étudiante, en concertation avec le [Cnous \(Centre national des œuvres universitaires et scolaires\)](#) et en association avec les établissements et les étudiants ».

Et d'ajouter que c'est dans ce cadre que pourra aussi être réalisée « une revue des missions du réseau des œuvres universitaires et scolaires et des dispositifs de soutien à la vie étudiante au regard de l'objectif de lutte contre la précarité étudiante » qui est la recommandation n° 2 de la Cour.

« Ce travail visera également la production d'indicateurs permettant de piloter et d'évaluer, dans toutes ses dimensions, l'impact des politiques de vie, de bien-être et de réussite des étudiants. Des ressources humaines seront spécifiquement consacrées à cette exploitation quantitative et qualitative des données et à la production d'indicateurs, notamment en matière de précarité. Une attention particulière sera portée au recensement des initiatives complémentaires des collectivités territoriales et des associations étudiantes.

L'ensemble de ce travail servira dans les territoires à construire des schémas d'amélioration de la vie et du bien-être étudiant, élaborés dans le cadre des conférences territoriales de la vie et du bien-être étudiant pilotées par le recteur. »

Données consolidées : « Engager une réflexion implique l'ensemble des acteurs » (M. Ronzeau, OVE)

« Le positionnement national de l'OVE (Observatoire national de la vie étudiante), la nature de ses missions et la régularité de ses enquêtes dans la durée confèrent à ses travaux une légitimité précieuse, notamment dans le contexte évolutif consécutif à la crise sanitaire. Toutefois, comme le soulignent les rédacteurs, le manque de données consolidées permettant d'évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs déployés, souvent dans l'urgence, constitue une faiblesse structurelle sur laquelle une réflexion impliquant l'ensemble des acteurs de la vie étudiante doit impérativement être engagée, l'OVE étant naturellement appelé à y participer », écrit [Monique Ronzeau](#), présidente de l'OVE, dans sa réponse à la Cour des comptes.

Elle ajoute : *« Au-delà des données, de nombreuses thématiques liées au pilotage, au financement et à l'organisation de la vie étudiante justifieraient également la mise en place de méthodologies renforcées en termes de connaissance et de mesure des besoins et des effets produits par les mesures d'accompagnement de la population étudiante. »*

Sur le manque de moyens des services de santé universitaires

« Les services de santé universitaires étant des services universitaires, leurs moyens sont déterminés par les établissements, dans le cadre de l'autonomie dont ils jouissent », indique au préalable Jean Castex. Il souligne que son engagement pris fin 2020 a été tenu : « 80 psychologues supplémentaires ont été recrutés dans les universités en 2021 ».

« De surcroît, un renforcement de la politique de santé des étudiants a bien été engagé, dans une logique illustrée notamment par le renforcement des moyens des [SSU \(Service de santé universitaire\)](#) désormais sécurisés par le versement d'au moins 15 % des montants reversés au titre de la contribution de vie étudiante et de campus », ajoute-t-il.

Il annonce une « future circulaire sur la politique de santé des établissements qu'il convient d'affirmer et d'inscrire dans une approche territoriale ».

Sur les règles d'octroi des bourses sur critères sociaux

Alors que la Cour des comptes appelle à faire évoluer les règles d'octroi des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS), basés sur des « photographies » anciennes, le Premier ministre estime pour sa part que « se concentrer sur les seules BCS revient à tenir insuffisamment compte de la complémentarité des différents dispositifs d'aide aux étudiants ».

Selon lui, « les aides spécifiques attribuées par les Crous, complémentaires des bourses, occupent une place indispensable dans le dispositif :

- par exemple, les allocations annuelles permettent d'accorder le même niveau d'aide que les BCS à des étudiants qui éprouvent des difficultés financières pérennes mais ne remplissent pas les conditions d'attribution prévues par la réglementation relative aux bourses ;
- en outre, les aides ponctuelles permettent de répondre à des situations d'urgence dans le cadre d'une prise en charge globale assurée par les services sociaux des Crous : 33,7 M€ ont été attribués en 2020, soit 10 M€ de plus qu'en 2019, du fait de la crise sanitaire ».

« Au regard de la réactivité permise par ce dispositif d'aides spécifiques, il n'apparaît pas nécessaire de se fonder sur les revenus de l'année n-1 au lieu de l'année n-2 pour l'examen du droit à bourse », indique-t-il. Et même, selon lui, la mise en œuvre de cette préconisation « aurait pour effet de retarder sensiblement le paiement des bourses », alors qu'il intervient actuellement « à la fin du mois d'août pour la mensualité de septembre ».

Le bilan des Crous défendu par Dominique Marchand

Pour Dominique Marchand, « il est frappant de vérifier que les principales mesures de soutien à la vie étudiante, telles que présentées schématiquement par la Cour, ont toutes — à l'exception de la mobilisation de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) par les établissements d'enseignement supérieur ou du dispositif santé psy — été portées par le réseau des Crous, induisant pour certaines d'entre elles, des capacités d'innovation et de développement inédites ». Elle donne plusieurs exemples, notamment :

- le versement de « l'aide nouvelle de 200 € destinée à compenser la perte d'emploi ou de stage gratifié, qui a impliqué de créer dans de très courts délais, une application comme une chaîne d'instruction et de paiement dédiés » ;
- « la mobilisation accrue des services sociaux qui ont su multiplier par deux voire trois les aides d'urgence, alors que l'activité en télétravail complexifiait les échanges avec les étudiants »
- la mise en place du repas à 1 € pour les étudiants boursiers, puis pour l'ensemble des usagers, qui « a atteint sa cible » ;
- « l'instruction des bourses sur critères sociaux et des dossiers d'aides financières a été réalisée dans les délais attendus malgré les contraintes inhérentes à la crise et la bascule en télétravail ».

La nécessité d'un opérateur unique de la vie étudiante « pour garantir l'équité sociale »

C'est pourquoi elle estime que dans la perspective « de poursuivre les réflexions quant à l'organisation des politiques de soutien à la vie étudiante », le réseau des Crous « a vocation à être plus que jamais l'opérateur sur lequel l'État puisse s'appuyer ».

Elle justifie cet objectif par plusieurs raisons :

- « la nécessité, afin de garantir l'équité sociale, qu'un opérateur unique, piloté par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, mette en œuvre ses décisions, qui ont vocation à s'appliquer de manière la plus uniforme comme à mailler l'ensemble du territoire ;
- l'intérêt pour les étudiants de disposer d'un interlocuteur unique sur les sites pertinents, qui soit en capacité de prendre en charge toutes les mesures déployées par l'État, y compris au plan interministériel;
- la prise en compte de la réalité de l'organisation de l'enseignement supérieur en France qui se distingue des autres pays par la multiplicité des opérateurs comme de leurs statuts, universités mais aussi écoles, établissements publics et privés, lycées pour les BTS (Brevet de technicien supérieur) et les CPGE (Classe préparatoire aux grandes écoles), alors que chaque étudiant doit être considéré ;
- l'objectif de déterminer ce que sont les composantes de la vie étudiante, dont les acceptions sont effectivement multiples, et en corollaire l'incontournable chef de file, afin que les étudiants disposent d'une meilleure visibilité et connaissance des dispositifs existants, réduisant par là le non recours aux droits. »

Elle y voit comme conséquence une nécessaire « allocation par l'État des moyens pour mettre en œuvre la politique d'accompagnement des étudiants qu'il a définie, et ce en veillant à considérer toutes les dimensions de la vie étudiante ».

« En effet, si les universités ont pu, durant la crise, mobiliser au-delà de ce qui était antérieurement prévu, les ressources de la CVEC afin de déployer des actions à caractère social, il appartient plutôt à l'État qu'aux ressources émanant des étudiants, d'apporter un soutien social à ces derniers », ajoute-t-elle.



Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

Catégorie : Etablissement public

Adresse du siège

60 boulevard du Lycée
Bâtiment CNOUS - CNED
92170 Vanves France

Général

Date de création	1955
Statut	Etablissement public à caractère administratif
Tutelles	Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

Implantations, dont siège

Paris (siège)

Missions et objectifs

Le Cnous regroupe et anime les 26 Crous de France au sein d'un réseau. Ces établissements ont pour missions d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien, à travers :

- un accompagnement social global, et la gestion des aides financières accordées aux étudiants ;
- la mise à disposition de près de 175 000 logements dans 770 résidences universitaires réparties en France ;
- une offre de restauration de qualité et à petit prix avec 755 structures de restauration ;
- un accompagnement, avec les différents partenaires des Crous, des initiatives étudiantes, et une politique volontariste pour dynamiser et animer les lieux de vie étudiante.

Présidence

Présidente : Dominique Marchand (depuis mai 2018, renouvelée en juin 2021)

Direction

Directeur général délégué : Clément Cadoret (depuis novembre 2021)

Fiche n° 1956, créée le 05/05/2014 à 12:26 - Màj le 16/11/2016 à 14:45



Premier Ministre - Hôtel de Matignon

Catégorie : Etat

Adresse du siège

57 Rue de Varenne
75007 Paris France

Général

Implantations, dont siège

Hôtel de Matignon, 57 rue de Varenne, Paris

Missions et objectifs

Chef du Gouvernement sous la Cinquième République française.

Composantes

Parmi les services sous la responsabilité de Matignon figurent le SGPI et les Programmes d'investissement d'avenir ; l'ÉNA ; France Stratégie ; le Conseil d'analyse économique.

Présidence

Premier ministre : Jean Castex (depuis le 03/07/2020)

Direction

Directeur de cabinet : Nicolas Revel
Chef de cabinet : Mathias Ott
Chef de cabinet adjoint : Olivier Ginez
Conseiller éducation, enseignement supérieur, recherche,
jeunesse et sports (chef de pôle) : Benoît Delaunay
Conseiller technique industrie, recherche et innovation :
Matthieu Landon

Fiche n° 4547, créée le 09/12/2016 à 11:41 - MàJ le 13/08/2020 à 10:39

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »